Ville d'Ezanville

1ère demande
CARTE NATIONALE D'IDENTITE – MINEUR

RDV
le
à

DEPOT UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

(merci de vous présenter 10 minutes avant l'heure du rendez-vous avec un dossier complet, originaux et photocopies - attention : les pièces sur téléphone ne sont plus acceptées)

PRESENCE DES ENFANTS OBLIGATOIRE AU DEPOT

RETRAIT PAR LE PARENT DEMANDEUR UNIQUEMENT PRESENCE DES ENFANTS OBLIGATOIRE AU RETRAIT À PARTIR DE 12 ANS

⇒ **Enregistrement du dossier en ligne : *https://passeport.ants.gouv.fr***

Ne pas oublier d'imprimer votre pré-demande une fois validée

⇒ **Planche de photos d'identité couleur** de moins de 6 mois conforme aux normes (réalisée par un photographe de préférence)

⇒ **Carte nationale d'identité ou passeport du parent demandeur**

⇒ **U n passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans de l'enfant ou une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois de l'enfant**

Si le justificatif d'état civil ne suffit pas pour démontrer la nationalité : un justificatif de nationalité française

⇒ **Justificatif de domicile (imprimé sur papier) aux noms et prénoms des 2 parents de moins de six mois** (facture d'eau, gaz ou d'électricité, téléphone fixe, attestation d'assurance habitation, quittance de loyer sauf émanant d'un particulier, dernier avis d'imposition ou taxe d'habitation ou foncière); obligatoire malgré le dispositif Justif'Adresse
Téléchargement du justificatif accepté avec la mention « j'atteste avoir téléchargé ce document » daté et signé

→ **Parents non mariés**
- Attestation du parent absent donnant son accord pour l'établissement d'un titre d'identité + sa pièce d'identité (voir annexe 2)

→ **Parents hébergés** :
- Attestation d'hébergement certifiant que vous êtes hébergé (e) avec votre enfant,
- Pièce d'identité de l'hébergeant,
- Justificatif de domicile au nom et prénom de l'hébergeant de moins de six mois (justificatif téléchargé accepté avec la mention « j'atteste avoir téléchargé ce document » daté et signé par l'hébergeant)

→ **Parents sans domicile fixe**
- Attestation de domiciliation en cours de validité (organisme agréé ou CCAS)

→ **Nouveaux naturalisés**
- Passeport étranger ou titre d'identité républicain ou circulation

→ **Parents séparés ou divorcés**
- Intégralité du jugement fixant la résidence de l'enfant et l'autorité parentale
- Résidence alternée : pièces d'identité et justificatifs de domicile des deux parents
- *Attestation du parent absent donnant son accord pour l'établissement d'un titre d'identité + sa pièce d'identité (voir Annex 2)*

→ **Autorité parentale assurée par un tiers**
- Décision de justice + présence de la personne ayant l'exercice de l'autorité parentale + sa pièce d'identité

→ **Nom d'usage**
- Si vous souhaitez que votre enfant porte un nom d'usage, l'autorisation des 2 parents (voir annexe 3) + leurs pièces d'identité ; si l'enfant a plus de 13 ans, il doit compléter le formulaire de l'annexe 1

Tout titre d'identité non récupéré dans un délai de 3 mois sera automatiquement détruit